

Conditions générales de location	2
Définitions :	2
1. Champ d'application.....	2
2. Inscription et réservation	2
3. Paiement du solde	3
4. Modes de paiement.....	3
5. Loyer	3
6. Location	3
7. Services ou prestations additionnels..	4
8. Modification et/ou annulation totale ou partielle du fait du client	4
9. Non présentation sur le lieu de séjour 5	
10. Arrivées /départs	5
11. Modalités de l'état des lieux.	5
12. Dépôt de garantie - pré autorisation..	6
13. Mineurs.....	6
14. Animaux.....	6
15. Occupation - Jouissance	6
16. Responsabilité – Assurance	8
17. Interruption de séjour	8
18. Présentation des logements et tarifs .	8
19. Entretien – Réparations.....	8
20. Données personnelles	9
21. Loi applicable - Juridictions compétentes.....	9
22. Clause pénale.....	9

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Dernière mise à jour : 10/05/2021

Définitions :

Dans la suite des présentes, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** » ou « bailleur » désigne la société autorisée à louer pour le compte du propriétaire le bien relatif au titre de « Location meublée saisonnière, para-hôtelière », dont le nom juridique est la « SE2C » société par actions simplifiées, au capital social de 1000€ dont le siège social est situé 52 route des sanguinaires, Résidence Les Calanques, 20000 AJACCIO, enregistrée au RCS d' AJACCIO sous le numéro 895149193 représentée par son directeur : Alain BARRY, titulaire des cartes professionnelles de gestion et transaction n° délivrées par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'AJACCIO ;
- Le terme « Vous » ou « Client » désigne la personne réservataire du bien loué, le preneur ou le locataire ;
- Le terme « Prestation d'hébergement » désigne le logement seul, le bien loué, à l'exclusion de toute prestation annexe ;
- Le terme « réservation » désigne la commande, la conclusion de bail, en guise de contrat de location;
- Le terme « dépôt de garantie » désigne la somme versée à l'arrivée et correspondant à la somme retenue en cas de dégâts matériels causés dans le logement et dûment constatés par un état des lieux de sortie ;
- Le terme « Prestations annexes » désigne les activités de loisirs ou services nécessitant une contrepartie financière ou non (linge, kit bébé, etc.).

1. Champ d'application

Sauf conditions dérogatoires expressément convenues entre le bailleur et le Client, les présentes conditions générales de location (ci-après « **Conditions générales**

de location ») s'appliquent à tout preneur qui accepte les locaux donnés par le bailleur **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** avec ses clients en vue de la conclusion de bail de location de locaux d'habitation meublés saisonnière.

Elles s'appliquent sous réserve de l'application et de la communication de conditions générales de location, et prévalent dans tous les cas qui ne sont pas traités au sein de conditions générales de location.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de location sont systématiquement communiquées à tout Client lors de la réservation, et sont mises en ligne sur le site internet www.residencemarinadibravone.com

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de locations avant la validation de la commande, de la réservation faisant office de conclusion de bail de location de locaux d'habitation meublés saisonnière. La validation de la commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de locations.

Le bailleur déclare être mandataire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location.

Le bailleur tient le diagnostic de performance énergétique à disposition du locataire.

Le Preneur déclare bien connaître la chose louée.

Les parties déclarent que la location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Les locaux objet de la réservation faisant office de conclusion de bail de location de locaux d'habitation meublés saisonnière sont loués meublés à titre saisonnier.

2. Inscription et réservation

Toute réservation de locaux loués doit être accompagnée d'un versement préalable correspondant à 30% du prix TTC du séjour, ce montant faisant office d'arrhes, et nous parvenir sous 4 jours ouvrables, au plus tard, après la création de dossier.

Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur ou transaction en ligne sur le site officiel du bailleur.

Le bailleur s'engage dès réception de ces arrhes à considérer votre réservation comme définitive, et de fait, à l'envoi d'une confirmation de réservation. Le contrat de location est alors considéré comme définitivement conclu.

En cas de réservation tardive, le vendeur se réserve la possibilité de demander un règlement immédiat. Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur, à défaut par carte bancaire via le paiement en ligne.

Tout achat de prestations d'hébergement, toute conclusion de bail implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de location dont le client déclare avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans restriction ni réserve.

Vous reconnaissez être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la pleine capacité juridique.

3. Paiement du solde

Les coordonnées bancaires seront demandées à titre de garantie de la réservation, de prépaiement ou de paiement total au regard des conditions relatives aux tarifs spéciaux, par carte selon les modes de paiement définis ci-après – à indiquer directement dans la zone prévue à cet effet (saisie sécurisée par cryptage SSL) sur le site web- le numéro de carte, sans espace entre les chiffres, ainsi que sa date de validité et le cryptogramme visuel.

L'intégralité du prix de votre location, les frais de participation de remise en état du bien loué dont le montant est fixé selon la capacité d'accueil du bien loué, la taxe de séjour collectée pour le compte territoire et des éventuelles prestations supplémentaires est exigible au plus tard 2 jours avant l'arrivée.

Toute réservation ou paiement qui serait irrégulier, inopérant, incomplet ou frauduleux pour un motif imputable au client entraînera l'annulation de la commande aux frais du client, sans préjudice de toute action civile ou pénale à l'encontre de ce dernier.

4. Modes de paiement

Au moment de la réservation de votre séjour, vous êtes invité à régler 30% du prix de votre séjour selon les modes de paiement suivants :

- Espèces (*),
- Carte bancaire (**),
- Virement (***)

Les paiements de personnes vivant hors de France s'effectuent par virement ou carte bancaire (*).

Les paiements sont à envoyer à l'adresse suivante : **Résidence MARINA DI BRAVONE**, lieu-dit Marine de Bravone, 20230 LINGUIZZETTA.

(*) En espèces : paiement à l'accueil de notre établissement uniquement, hors versement des arrhes

(**) Cartes bancaires acceptées : Visa, Eurocard/Mastercard, Carte Bleue
(***) Coordonnées virement bancaire : code IBAN FR 1200 6000 8082 1055 2215 770 code BIC ZAGRIFRPP820. Titulaire du compte : **SAS SE2C**,

5. Loyer

Les prix des prestations, indiqués en euros et intégrant la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur, sont établis pour une durée fixe déterminée et selon des données économiques en vigueur et connues à la date de leur fixation. La durée et la validité de l'offre de prix est déterminée par l'actualisation du site.

Une modification des taxes applicables aux prestations d'hébergement objets des présentes Conditions générales de location, ou de toute autre variable en lien avec ces prestations peut nous amener à modifier les tarifs desdites prestations. Toutes modifications ultérieures du taux de TVA en vigueur ou toutes créations de nouvelles taxes sur les prestations faisant l'objet des présentes conditions générales de location, survenues entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation, entraîneront de plein droit une modification du prix TTC, de telle sorte que le montant hors taxe de la prestation demeurera inchangé.

Les prix relatifs à l'hébergement sont indiqués par logement et par nuit, en fonction de la durée du séjour. Les prix s'entendent toutes taxes incluses ; TVA et charges comprises, hors taxe de séjour et frais de participation de remise en état de la chose louée, qui sera payable d'avance et dont le solde est exigible au plus tard lors de la remise des clés au locataire.

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance /facture pour tout versement effectué.

En cas d'affichage d'un prix erroné, manifestement dérisoire (vil prix), quelle qu'en soit la raison (bug informatique, erreur manuelle, erreur technique...), la commande même validée sera annulée.

6. Location

La réservation à titre de contrat de location est conclue intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête de la réservation.

La capacité d'occupation des logements communiquée lors de la réservation est une condition déterminante de l'engagement de **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE**, les logements ne sauraient aucunement être habités par

un nombre supérieur d'occupants à celui qui aura été indiqué.

La **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** ne saurait être tenue responsable de tout dommage intervenu du fait d'un nombre d'occupants supérieur à celui autorisé.

Les enfants sont à considérer comme des occupants à part entière ; à l'exception des enfants en bas âge de moins de 3 ans.

La location du logement est strictement limitée aux prévisions suivantes :

- Appartement 2 personnes (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 2 personnes Vue Mer (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 4 personnes (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 4 personnes Vue Mer (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 6 personnes (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 6 personnes Vue Mer (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 6 personnes - 5 adultes maximum (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 6 personnes - 5 adultes maximum Vue Mer (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement Supérieur 6 personnes (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement Supérieur 6 personnes Vue Mer (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 8 personnes - 7 adultes maximum (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 8 personnes (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 8 personnes Vue Mer (maximum de personnes sans bébé) (*)
- Appartement 10 personnes Vue Mer (maximum de personnes sans bébé) (*)

(*) Sous réserve de possibilités et disponibilités quant à une demande de location de lit bébé, en sus.

7. Services ou prestations additionnels

Nos tarifs hébergement ne comprennent pas tout ou partie des prestations annexes proposées en brochure, sur notre site Internet ou sur place.

Certaines prestations additionnelles sont en effet sujettes à un supplément, d'autres sont disponibles à titre

gracieux.

RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE vous recommande de vous renseigner quant au prix des prestations annexes, s'il y a lieu.

8. Modification et/ou annulation totale ou partielle du fait du client

Toute demande de diminution de la durée du séjour ou du nombre de logements réservés sera considérée par **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** comme une annulation partielle et soumise aux conditions d'annulation définies ci-après.

La **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** s'efforce d'accepter autant que possible vos demandes de modification dans la limite des disponibilités. Nous attirons votre attention sur le fait que la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** n'est pas tenue de donner suite à votre demande.

Si le montant de la réservation (hors prestations additionnelles) après modification s'avère être inférieur au montant de la réservation avant modification, la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** se réserve le droit de retenir le montant initial de la réservation, selon les conditions d'annulation ou modification relatives, définies ci-après. La **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** attire votre attention sur le fait qu'en cas de prolongement de séjour, une nouvelle réservation est requise, sous réserve de disponibilités et aux tarifs et offres en vigueur pour les dates choisies.

Toute annulation doit être notifiée soit par courrier à l'adresse suivante : Résidence Marina Di Bravone, Lieu-dit Marine de Bravone 20230 LINGUIZZETTA, soit par courriel à l'adresse suivante : reservation@residencemarinadibravone.com

Toute annulation ou modification engendre sauf accord des parties, des indemnités définies ci-après, fonctions de la réservation initiale. Ces indemnités sont retenues dès lors qu'il est fait droit à une annulation, ou que la demande de modification de la réservation initiale ne peut être satisfaite.

La date de réception de la notification détermine la date d'annulation.

Toute demande d'annulation ou modification du client est nécessairement confirmée par l'établissement par retour de mail, ce retour par voie électronique faisant office de validation de ladite demande d'annulation ou modification.

Pour un séjour de 7 nuits minimum, les indemnités suivantes seront retenues :

- En cas d'annulation ou de modification jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée, l'établissement n'exige pas de frais.
- En cas d'annulation ou de modification entre 29 jours avant le début du séjour et le jour de l'arrivée, 30% du montant total de la réservation sera dû.
- En cas de non-présentation, 100% du montant total de la réservation sera dû.

Pour un séjour inférieur à 6 nuits, les indemnités suivantes seront retenues :

- En cas d'annulation ou de modification jusqu'à 15 jours avant la date d'arrivée, l'établissement n'exige pas de frais.
- En cas d'annulation ou de modification entre 14 jours avant le début du séjour et le jour de l'arrivée, 30% du montant total de la réservation sera dû.
- En cas de non-présentation, 100% du montant total de la réservation sera dû.

En cas d'annulation après inscriptions multiples, la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** appliquera les présentes conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

9. Non présentation sur le lieu de séjour

En cas de non-présentation sur le lieu de séjour (no show), la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** retient 100% du montant total de la réservation, tout type de réservation confondu.

10. Arrivées /départs

Les logements sont considérés comme disponibles à partir de 16 heures et ce, jusqu'à 19 heures sauf accord entre les parties.

La remise des clés s'effectue à partir de 16 heures le jour de l'arrivée sous condition dudit paiement, d'une pièce d'identité valide et sous réserve de préautorisation bancaire, à titre de dépôt de garantie. En cas de perte des clés / badge électronique, ou à défaut de restitution, un forfait sera facturé.

Le preneur s'engage à prendre possession des lieux aux dates et heure prévues et à verser le dépôt de garantie au plus tard à l'arrivée. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le bailleur se réserve le droit de refuser la remise des clés et sera en droit de relouer le logement dans les 24 heures.

Les logements doivent être libérés et la remise des clés effectuées avant 10 h00 le jour du départ.

Si par suite d'un empêchement majeur vous ne pouvez arriver dans les délais, il est indispensable d'en avvertir le bailleur afin d'obtenir dans certains cas les codes d'accès. Celui-ci s'arrangera alors directement avec vous pour que vous puissiez trouver les clés de votre logement lors de votre arrivée.

En cas de départ après 10h00, et sans concertation et accord préalable avec le bailleur, la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** peut être susceptible de facturer une majoration équivalente au prix d'une journée supplémentaire de location.

La **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** attire votre attention sur les spécificités applicables en Haute Saison, notamment les arrivées et départs étant limités à certains jours de semaine. Nous vous conseillons de prendre contact avec le bailleur.

11. Modalités de l'état des lieux.

Un état des lieux contradictoire et un inventaire des meubles seront établis à l'entrée du preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Ils sont signés par le bailleur, ou concierge-salarié du bailleur, et le preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

Tout dégât constaté fera l'objet d'une réparation dans les conditions prévues aux présentes.

Il est précisé que le logement est loué avec l'ensemble des ampoules en état de marche et qu'il doit donc être impérativement rendu au terme du bail avec l'intégralité des ampoules de même catégorie en état de marche.

Un ménage de fin de location pour participation à la remise en état de la chose louée sera également facturé aux locataires. Concernant la gestion des poubelles, le

voyageur doit laisser la location avec les poubelles vidées.

12. Dépôt de garantie - pré autorisation

Une demande de pré-autorisation correspondant à une autorisation de débiter la carte de crédit, à titre de dépôt de garantie, est effectuée au plus tard à l'arrivée à hauteur de 300€ par logement. La somme pourra être débitée après départ, après réception du règlement du solde des prestations (hébergement et services additionnels), déductions faites des prestations non réglées ou perte de clés/badge, en cas de vols ainsi que d'éventuelles indemnités retenues en cas de dégâts occasionnés (parties privés et communes) à hauteur d'un devis de remise en état suite à la constatation de détériorations de l'appartement occupé par le client.

La **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** se réserve également le droit de poursuivre le recouvrement de son préjudice, notamment si ce dernier nécessite une remise en état, des travaux ou des frais de nettoyage par exemple.

La retenue du dépôt de garantie n'exclut aucunement un éventuel dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais engendrés par le fait du client seraient supérieurs au montant de ce dit dépôt.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai de 8 jours, à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le PRENEUR au titre des charges du nettoyage ou de réparations.

Le dépôt sera effectué sous la forme d'une pré-autorisation bancaire carte de crédit (Visa/Eurocard/Mastercard/Carte Bleue).

La **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** se réserve le droit de refuser de remettre les clés au réservataire, à défaut de délivrance de ce dépôt de garantie.

En somme, le dépôt de garantie par préautorisation bancaire est réalisé afin de garantir le paiement de la consommation d'éventuelles prestations annexes ainsi que les éventuelles indemnités selon les conditions mentionnées précédemment.

En cas de présence d'un animal de compagnie, le preneur versera au bailleur une somme de 150 euros (cent-cinquante euros), à titre de dépôt de garantie pour couvrir d'éventuels dommages occasionnés par ce dernier. Encaissée, ce dépôt sera restitué après départ du preneur en cas d'absence de dommage relevé (salissures, dégradation, etc.).

13. Mineurs

La **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** n'étant pas adaptée à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familial de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux, la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** se réserve le droit de refuser l'accès au logement qui aura été réservé par des mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés d'un administrateur légal.

14. Animaux

Les animaux domestiques seront par exception acceptés sous certaines conditions (selon le bien loué); sur présentation d'un certificat antirabique, et d'une attestation d'aptitude pour la détention dans le cas des chiens catégorisés, sous réserve d'un animal maximum par bien loué, et moyennant un forfait, payable sur place, fixé selon la durée de séjour. Ils sont autorisés, tenus en laisse, dans les parties communes, doivent être sortis à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement pour leurs besoins naturels et sont formellement interdits aux abords des piscines. Il est strictement interdit de laisser l'animal seul sans surveillance dans le logement loué. Ils ne sont pas autorisés à monter sur les fauteuils, les lits ou autre mobilier.

Les chiens d'assistance ou chiens guides sont exemptés de du forfait payable sur place.

Les propriétaires sont responsables de leurs chiens et par conséquent les charges seront levées avant ou après leur départ, si aucun dommage n'a été causé. En cas de dégradation, salissure, désinfection bactéricide nécessaire ou tout autre dommage, volontaire ou non, un forfait **minimum** de 150€ sera facturé au locataire, propriétaire de l'animal familial.

15. Occupation - Jouissance

Toute cession du présent contrat de location, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition (même gratuite), sont rigoureusement interdites. Le voyageur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

Le Preneur usera paisiblement de la chose louée, objet des présentes.

Plus particulièrement, les meubles et objets mobiliers ne devront être employés qu'à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent.

Il est absolument interdit au preneur de les transporter hors du logement. Il devra veiller à ce qu'ils soient utilisés normalement afin d'éviter leur détérioration prématurée.

Le bailleur pourra faire visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par lui, pour la surveillance de l'immeuble et l'entretien de l'immeuble et de toutes les installations.

Le preneur devra respecter le règlement de copropriété de l'immeuble dont il devra avoir pris connaissance (un exemplaire est tenu à disposition à l'accueil) et toutes les décisions qui seraient prises par l'assemblée des copropriétaires relativement à l'usage de l'immeuble et à répondre aux injonctions du syndic comme le ferait un bailleur lui-même.

Le Preneur utilisera, notamment, les équipements et accessoires communs en respectant le droit d'usage concurrent des autres occupants et de telle façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit.

Il s'engage en outre, à respecter le règlement intérieur de l'immeuble dont il devra avoir pris connaissance (un exemplaire est tenu à disposition à l'accueil).

Le Preneur ne pourra déposer ou entreposer dans les halls, entrée, couloirs, escaliers ou paliers, et d'une manière générale dans aucune des parties à usage collectif de la résidence autres que celles réservées à cet effet, aucun objet quel qu'il soit notamment bicyclette et autres véhicules, matériels, matériaux ou substances susceptibles de présenter un inconvénient quelconque, un risque ou un danger même potentiel, pour le voisinage.

Le preneur s'oblige à n'effectuer aucune installation visible de l'extérieur quelle qu'en soit la nature sans avoir l'accord préalable du Bailleur.

Il ne devra rien déposer sur les appuis des fenêtres, balcons, et ouvertures quelconques sur extérieur qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble, ou causer une gêne à ces occupants ou au voisinage ou encore nuire à l'aspect de l'immeuble.

Il ne pourra notamment y étendre du linge ou y déposer des objets ménagers ustensiles ou outils quelconques.

Le preneur s'oblige à jouir paisiblement des lieux loués et à veiller en particulier à éviter bruit, odeur, ou l'exercice de toute activité de nature à générer des inconvénients de voisinage qu'ils soient de son fait ou de celui des occupants de son chef.

Il s'interdit d'entreposer dans les lieux des matériels, matériaux ou substances susceptibles de présenter un inconvénient quelconque, un risque ou à danger même potentiel pour le voisinage.

Le Preneur devra veiller à l'état des sols et à leur entretien. Si le salissement du revêtement de sol, son manque d'entretien ou sa dégradation rendait nécessaire en fin de bail une remise en état complète, son coût resterait à la charge du Preneur, dans la mesure

où il ne pourrait pas être imputé à la vétusté mais à un usage anormal ou à défaut d'entretien.

Le Preneur est responsable des dégâts qui surviendraient du fait de sa négligence.

Le preneur respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis

Conformément à l'interdiction de fumer entrée en vigueur dans tous les lieux publics depuis le 2 janvier 2008, la résidence est « non-fumeurs » ; espaces intérieurs, ou extérieurs fermés ou couverts (Logements, Parties communes, etc.). Seules les terrasses privatives sont disponibles aux fumeurs. Le non-respect de cette disposition expose le locataire à **une indemnité minimum de 250€** /logement pour des raisons évidentes de sécurité, confort et salubrité. La nécessaire désodorisation du logement entraînera indubitablement une pénalité facturée audit client également. Ce règlement s'applique également aux cigarettes électroniques.

Il est strictement interdit de fumer dans les appartements et les parties communes de la Résidence, à l'exception du balcon privatif ou de la terrasse extérieure.

Les animaux ne seront pas tolérés dans la location sans l'accord du bailleur.

Le preneur est autorisé à détenir un animal domestique dans les locaux loués sous réserve de conditions ; à savoir sur présentation d'un certificat antirabique, et d'une attestation d'aptitude pour la détention dans le cas des chiens catégorisés, sous réserve d'un animal maximum par logement, et moyennant des frais supplémentaires, payables sur place de **7€ / nuit, 39€ / semaine** ou **90€** pour 3 semaines ou plus. Le locataire reste responsable des dégâts et des troubles anormaux de voisinage que l'animal familial peut causer. Ils sont autorisés, tenus en laisse, dans les parties communes, doivent être sortis à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement pour leurs besoins naturels et sont formellement interdits aux abords des piscines. Il est strictement interdit de laisser l'animal seul sans surveillance dans le logement loué. Ils ne sont pas autorisés à monter sur les fauteuils, les lits ou autre mobilier. Les propriétaires sont responsables de leurs animaux et par conséquent les charges seront levées avant ou après leur départ, si aucun dommage n'a été causé. En cas de dégradation, salissure, désinfection bactéricide nécessaire ou tout autre dommage, volontaire ou non, un forfait **minimum** de **150€** sera facturé au locataire, propriétaire de l'animal familial.

La **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** ne peut être tenue responsable des perturbations extérieures qui viendraient interrompre ou empêcher le bon déroulement du séjour, notamment en cas de défaut d'alimentation en électricité, gaz ou eau engendré par un fait ou une personne extérieur à la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE**; de réduction, report ou suppression des activités et services proposés par les stations; d'environnement bruyant.

Les travaux ou aménagements entrepris par les communes ou par des particuliers aux abords des établissements ne sauraient engager notre responsabilité.

16. Responsabilité – Assurance

Le locataire répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans la chose louée à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du Bailleur, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement. Le preneur déclare avoir contracté une assurance multirisque habitation pendant toute la durée du séjour, lors de sa réservation, afin de faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de Locataire, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra en justifier au Bailleur sur sa demande, par la production d'une attestation émanant de l'assureur, dit « assurance villégiature ». Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur.

17. Interruption de séjour

Le locataire répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans la chose louée à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du Bailleur, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement. Le preneur déclare avoir contracté une assurance multirisque habitation pendant toute la durée du séjour, lors de sa réservation, afin de faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de Locataire, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra en justifier au Bailleur sur sa

demande, par la production d'une attestation émanant de l'assureur, dit « assurance villégiature ». Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur.

Un départ prématuré ou une interruption de séjour du locataire après arrivée, ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part de ce dernier.

18. Présentation des logements et tarifs

Nous attirons votre attention sur le fait que la présentation des prestations (description et photos) est donnée à titre indicatif. Même si tous les efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer les biens loués donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations et logements proposés, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Le client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait.

Les informations touristiques sont données au titre de renseignements généraux. La responsabilité de la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** n'est pas engagée en cas de renseignements sur les prestataires touristiques à proximité obsolètes et vous conseille de vous adresser directement aux établissements concernés pour obtenir des informations d'actualité. Des liens hypertextes peuvent renvoyer vers d'autres sites que le site de **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE**, laquelle dégage toute responsabilité quant au contenu de ces sites et aux services proposés.

Pour les informations réunies sur le site internet, nous ne sommes pas à l'abri d'éventuelles coquilles ou erreurs de saisie. Tous les prix et dates de séjours doivent être confirmés par la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** au moment de la réservation faisant office de conclusion du contrat de location.

19. Entretien – Réparations

En ce qui concerne particulièrement les meubles et objets mobiliers compris dans la location, le locataire devra les entretenir en bon état et les rendre de même en fin de bail, sauf les détériorations et l'usure provenant d'une utilisation normale. A son départ, il sera également tenu de rembourser au Bailleur la valeur de ces meubles et objets mobiliers, qui auraient été perdus ou détériorés autrement que par vétusté, cas fortuit ou force majeure.

20. Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins de traitement et de suivi de la commande, pour remplir les obligations de la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE** vis-à-vis du client, informer le client des offres spéciales et de tout nouveau service créé par la **RÉSIDENCE MARINA DI BRAVONE**

Le destinataire des données est le bailleur.

Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant s'il ne souhaite pas que ses données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection et/ou s'il ne souhaite pas recevoir des propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique et/ou s'il ne souhaite pas être susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société pour des produits et services analogues à ceux qu'il avait commandés. Le client doit adresser toute demande écrite à l'adresse évoquée ci-dessus.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne et peut l'exercer en s'adressant à la Résidence Marina Di Bravone, Lieu-dit Marine de Bravone, 20230 LINGUIZZETTA

21. Loi applicable - Juridictions compétentes

Le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués. Le tribunal compétent est celui du siège du lieu des locaux objets des présents.

22. Clause pénale

- Dans tous les cas où la résiliation de la location résultera de l'inexécution fautive par le PRENEUR de l'une des conditions du bail, le dépôt de garantie appartiendra au BAILLEUR à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit à tous autres dommages-intérêts.

- A titre de clause pénale, le PRENEUR accepte entièrement et définitivement d'avoir à payer au BAILLEUR une somme égale à 20 % des sommes dues, sans que ce paiement puisse le dispenser du règlement des sommes impayées et du règlement intégral des frais nécessaires au recouvrement de ces sommes.

- Ladite clause pénale sera applicable dans un délai de huit jours après mise en demeure de payer, le

tout sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire.

- En cas de retard dans la libération des lieux après réception du congé ou expiration du contrat, le PRENEUR, quels que soient ses motifs, devra sauf accord écrit du bailleur, une astreinte par jour de retard calculée sur la base de trois fois le loyer journalier en cours à la date du départ et ce, jusqu'à complet déménagement et restitution des clefs. Cette indemnité n'ouvrira aucun droit de maintien dans les lieux au PRENEUR, et elle sera acquise au BAILLEUR à un titre d'indemnité, à forfait, sans préjudice de tous dommages et intérêts.